

Rapport de la réunion

1. La dixième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies s'est tenue les 16 et 17 juillet 2024 selon des modalités hybrides. En application du paragraphe 2 de la décision WHA77(20) (2024), les participants ont élu M^{me} Precious Matsoso (Afrique du Sud) coprésidente et M^{me} l'Ambassadrice Anne-Claire Amprou (France) coprésidente à titre intérimaire, avec comme vice-présidents : M. l'Ambassadeur Tovar da Silva Nunes (Brésil) ; M. l'Ambassadeur Amr Ramadan (Égypte) ; le D^r Viroj Tangcharoensathien (Thaïlande) ; et M^{me} Fleur Davies (Australie) en remplacement de M. l'Ambassadeur Honsei Kozo (Japon), à compter du 18 juillet 2024. Les participants se sont félicités de l'élection des membres du Bureau et ont remercié le Coprésident sortant, M. Roland Driece (Royaume des Pays-Bas), et le Vice-Président, M. l'Ambassadeur Honsei Kozo (Japon), de leurs contributions.

2. Dans son allocution, le Directeur général a également exprimé sa gratitude au Coprésident sortant, M. Roland Driece, et a remercié les membres du Bureau pour leurs services. Il a félicité l'organe de négociation des progrès qu'il a accomplis et a déclaré que l'aboutissement des négociations cette année serait un succès extraordinaire et historique.

3. Conformément à la pratique antérieure et dans le but de favoriser la transparence des travaux de l'organe de négociation, comme toutes les séances de la dixième réunion étaient ouvertes et que les parties prenantes concernées pouvaient y participer, la réunion a été diffusée sur le Web. Il a été décidé de supprimer le point 4 de l'ordre du jour (Propositions des États Membres concernant les entités à inscrire à l'annexe D et/ou l'annexe E du document A/INB/9/6), car aucune proposition n'avait été reçue au titre de ce point. Les États Membres ont souligné l'importance de continuer à collaborer avec les parties prenantes concernées.

4. Après l'adoption de l'ordre du jour et du programme de travail, les participants ont examiné et approuvé le projet de plan de travail, de calendrier des réunions et de mise à jour de la méthode de travail, le cas échéant, exposé dans le document A/INB/10/3 Rev.1. L'organe de négociation a demandé au Bureau de présenter, avec l'appui du Secrétariat :

a) un programme de travail détaillé, qui sera distribué dès que possible avant la onzième réunion de l'organe de négociation, prévue du 9 au 20 septembre 2024 ;

b) un calendrier pour l'organisation de dialogues et d'activités de mobilisation visant à recueillir des conseils d'expert, des points de vue et des éclairages multiples et équilibrés sur : l'article 12 (système d'accès et de partage des avantages), l'article 4 (prévention des pandémies et

surveillance) et l'article 5 (principe « Une seule santé » à l'appui de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies) ; sur la complémentarité et la cohérence entre le Règlement sanitaire international (2005) amendé que la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé a adopté et les articles pertinents du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies ; et sur le cadre juridique du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies, durant la semaine du 2 septembre 2024 ;

c) un projet de calendrier de travail intersessions prévoyant des réunions informelles entre les onzième et douzième réunions de l'organe de négociation (la douzième réunion est prévue du 4 au 15 novembre 2024) ;

d) un document d'information établi par le Secrétariat au sujet du cadre juridique du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies, présentant aux États Membres des options à étudier, ainsi qu'un document d'information sur la complémentarité et la cohérence entre le Règlement sanitaire international (2005) amendé que la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé a adopté et les articles pertinents du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies, comprenant éventuellement des propositions et qui sera diffusé avant les dialogues et les activités de mobilisation durant la semaine du 2 septembre 2024 et la onzième réunion de l'organe de négociation ; et

e) des dates de réunion supplémentaires envisageables pour que l'organe de négociation puisse se réunir, si nécessaire, en 2025, avant la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé.

5. Les participants ont examiné et approuvé le rapport de la réunion et les Coprésidents ont clos la session.

= = =